



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 23 mai 2023

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 23-B15 - AUTORISATION À RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS
"CONTRAT CAPACITAIRE INTERMINISTÉRIEL 2021-2024 VOLET NRBC
SECOURS"**

Le contrat capacitaire interministériel (CCI) signé par le Premier ministre en juillet 2021 vise à se prémunir de la menace terroriste par la mise en œuvre d'une couverture opérationnelle dans le domaine nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) et d'une organisation des secours adaptée à chaque territoire.

Les objectifs seront, notamment, d'assurer le commandement des opérations de secours, de faire face à quatre événements simultanés sur une agglomération prioritaire, d'engager immédiatement après l'alerte NRBC une première équipe de reconnaissance dans un délai de 20 minutes au maximum, d'assurer la décontamination approfondie des personnes contaminées, ou encore d'organiser un centre d'accueil des impliqués. Ces mesures pourront être adaptées à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques en 2024.

Un travail préalable de recensement des moyens actuels de lutte contre la menace NRBC a été réalisé avec le concours des états-majors de zone. Celui-ci a été consolidé grâce aux propositions des services d'incendie et de secours.

Les financements accordés aux porteurs de projets sont régis par le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. De manière exceptionnelle, le taux de la subvention accordée par l'État s'élèvera à 100% du montant de l'investissement hors taxe. Une avance pourra être versée au commencement d'exécution du projet.

Dans le cadre du CCI et en complément de la délibération n° 23-B5 du 21 mars 2023, le SDIS des Alpes-Maritimes va bénéficier de financements sur les moyens suivants :

- appareils de détection S4PF pour 4 000 €HT – 4 800 €TTC
- unité mobile de décontamination pour 10 000 €HT – 12 000 €TTC

- portique de détection de radioactivité (RAD) pour 3 000 €HT – 3 600 €TTC
- lots PRV pour 30 000 €HT – 36 000 €TTC

Montant total : 47 000 €HT – 56 400 €TTC

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'investissement,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer la convention de co-financement afférente au projet ci-dessus.

Les crédits correspondant au financement des matériels seront inscrits au budget 2023 à l'article budgétaire 21562.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'investissement,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à conclure et à signer la convention de co-financement afférente au projet ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY